

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Avec quels documents un Français peut-il se rendre au Royaume-Uni ?

Les conditions d'entrée au Royaume-Uni diffèrent selon que vous soyez majeur ou mineur, selon que vous déteniez un statut de résident ou non et selon que vous partez pour une durée de plus ou moins de 6 mois. Nous vous présentons les informations à connaître.

Voyager à l'étranger

Les documents demandés, pour vous rendre au Royaume-Uni, diffèrent selon que vous partiez pour moins de 6 mois ou plus de 6 mois.

Pour voyager au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande du nord), vous devez présenter les documents suivants :

Passeport valide à la frontière

Autorisation de voyage électronique (ETA).

La demande d'ETA est à faire sur le site UK ETA :

Pour faire la demande, vous aurez besoin de votre passeport, d'une photographie numérique, d'une adresse mail valide et d'un moyen de paiement.

Le coût de l'ETA est de 10 livres sterling, soit environ 12 € . Mais à partir du 9 avril 2025, le prix passe à 16 livres sterling, soit environ 19 € .

Le délai de traitement de votre demande est de 3 jours ouvrables.

L'ETA est valable 2 ans ou jusqu'à l'expiration de votre passeport.

À savoir

Si vous partez rendre visite à un membre de votre famille ou dans le cadre d'un déplacement professionnel **ponctuel**, vous n'avez pas besoin de visa.

Seuls les Français disposant d'un **statut** (provisoire ou non) **de résident** (appelé Settled Status ou Pre-Settled Status) au Royaume-Uni peuvent continuer à présenter leur carte d'identité jusqu'en 2025.

Attention

Si vous faites escale dans un aéroport international du Royaume-Uni, il est recommandé de vérifier les documents exigés par votre pays de destination. Si nécessaire, vous devrez faire une demande de visa.

- Faire une demande d'autorisation de voyage électronique (ETA) pour se rendre au Royaume-Uni

Pour voyager au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande du nord), vous devez présenter, à la frontière, les **documents suivants** :

Passeport en cours de validité

Pour voyager au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande du nord), le mineur doit présenter les documents suivants :

Passeport valide (c'est à dire en cours de validité).

Autorisation de voyage électronique (ETA).

La demande d'ETA est à faire sur le site UK ETA :

Si vous faites la demande pour votre enfant, vous aurez besoin de son passeport, d'une photographie numérique du mineur, d'une adresse mail valide et d'un moyen de paiement.

Le coût de l'ETA est de 10 livres sterling, soit environ 12 € . Mais à partir du 9 avril 2025, le prix passe à 16 livres sterling, soit environ 19 € .

Le délai de traitement de la demande est de 3 jours ouvrables.

L'ETA est valable 2 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport du mineur.

À savoir

Si un mineur part au Royaume-Uni **moins de 6 mois**, pour rendre visite à sa famille par exemple, il n'a pas besoin de visa.

Seuls les mineurs Français disposant d'un **statut** (provisoire ou non) **de résident** (Settled Status ou Pre-Settled Status) au Royaume-Uni peuvent continuer à présenter leur carte d'identité jusqu'en 2025.

- Faire une demande d'autorisation de voyage électronique (ETA) pour se rendre au Royaume-Uni

Pour voyager au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande du nord), doit avoir avec lui les documents suivants :

Passeport valide en cours de validité

Autorisation électronique de voyage (ETA)

Autorisation de sortie du territoire (AST).

La demande d'ETA est à faire sur le site UK ETA :

Si vous faites la demande pour votre enfant, vous aurez besoin de son passeport, d'une photographie numérique du mineur, d'une adresse mail valide et d'un moyen de paiement.

Le coût de l'ETA est de 10 livres sterling, soit environ 12 €. Mais à partir du 9 avril 2025, le prix passe à 16 livres sterling, soit environ 19 €.

Le délai de traitement de la demande est de 3 jours ouvrables.

L'ETA est valable 2 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport du mineur.

Seuls les mineurs français disposant d'un **statut** (provisoire ou non) **de résident** (Settled Status ou Pre-Settled Status) au Royaume-Uni peuvent continuer à présenter leur carte d'identité jusqu'en 2025.

À savoir

Dans le cadre d'un voyage scolaire, l'enfant peut se rendre au Royaume-Uni **sans passeport**, si les conditions suivantes sont respectées :

Le voyage doit être organisé par un établissement scolaire ou une organisation reconnue.

Le mineur est citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse.

Lors de l'entrée sur le territoire, les accompagnateurs devront présenter une **liste collective de voyageurs scolaires**. Ce document, établi par l'école et validé par les autorités, remplace le passeport individuel si le mineur n'en a pas. Cela nécessite l'accord de ses parents et inclut des informations concernant l'enfant.

- Faire une demande d'autorisation de voyage électronique (ETA) pour se rendre au Royaume-Uni

Questions – Réponses

- Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?
- Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?
- Vacances à l'étranger : comment être bien assuré ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Voyager à l'étranger
- Carte d'identité
- Passeport
- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion

Pour en savoir plus

- Conditions d'entrée et de séjour au Royaume-Uni
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Informations utiles pour se rendre au Royaume-Uni
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Consulat général de France à Londres

Services en ligne

- Faire une demande d'autorisation de voyage électronique (ETA) pour se rendre au Royaume-Uni
Téléservice

Et aussi...

- Voyager à l'étranger
- Carte d'identité
- Passeport
- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30